

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 12 décembre 2022

Présents : Mme RETOURNE, MM CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, PATTE, POLET, SINOQUET, TOUTAIN, CANDAS, CRESSON, NOTEL, TETART

Excusés : MM. DELEAU, WARME

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 28/11 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 2 décembre 2022.

COURRIER/E-MAIL

- **Mail de SAINS/ST FUSCIEN :** concernant la rencontre Saveuse – Sains/St Fuscien en D5 D. Le dossier est en commission de discipline donc la commission juridique ne pourra le prendre en compte que si ce dossier lui revient.
- **Mail du RIBEMONT :** concernant le fait que le club a payé la totalité des frais d'arbitrage lors de la rencontre Ribemont 2 – Allonville en D5 E. La somme de 26,50 € sera débitée du club d'Allonville pour en créditer celui de Ribemont.
- **Courrier d'ABBEVILLE FC :** demandant le report de son audition prévue le 12 décembre. La commission prend en compte la demande. Une nouvelle date sera donnée dans le PV ci-dessous.
- **Mail de CAMBRON :** demandant le report de son audition prévue le 12 décembre. La commission prend en compte la demande. Une nouvelle date sera donnée dans le PV ci-dessous.

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50 €
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr)
- Le contrôle des licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 28/11 au 11/12 n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCONS

- **Match ST SAUVEUR AS 2 – PROUZEL AS 2, D4 C du 23/10/2022**

Réserve d'après match du club de PROUZEL sur le fait que le club de St SAUVEUR 2 a fait participer un joueur n°12, non inscrit en tant que remplaçant avant la rencontre.

La commission prend en compte le rapport de l'observateur ainsi que le rapport de l'arbitre qui confirme que 3 joueurs sont entrés au début de la seconde mi-temps alors que seuls 2 joueurs étaient inscrits sur la FMI.

La commission prend en compte le rapport de l'arbitre qui indique de ne pas avoir fait de contrôle de licences avant le début de la rencontre, ce qui n'est sûrement évité ce genre de problème.

En conséquence, la commission dit que le joueur n° 12 ne pouvait participer à la rencontre puisqu'un remplaçant doit être obligatoirement inscrit avant le début de la rencontre.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à ST SAUVEUR 2 sur le score de 3-0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de ST SAUVEUR.

- **Match LE TITRE/SAILLY ES 2 – ABBEVILLE FC 1, D6 B du 11/11/2022**

Par le biais d'un recommandé, le club d'ABBEVILLE FC fait part à la commission d'une erreur dans son PV du 28 novembre.

Dans son PV du 28/11, la commission indique que les joueurs DUBOTS Marcel, LOURDELLE Louis et HECQUET Samuel sont mutés hors période, ce qui dépasse le nombre de 2 joueurs autorisés à participer.

Or, il s'avère que seul le joueur DUBOTS Marcel est bien muté hors période (04/09/2022).

Les joueurs LOURDELLE Louis et HECQUET Samuel, bien qu'ayant signé au club d'ABBEVILLE FC les 26/07/2022 et 18/07/2022 sont bien hors période mais ces 2 joueurs bénéficient de l'article 117 D des RG FFF (dispense du cachet mutation après accord du club quitté).

En conséquence, la commission revient sur sa décision pour entériner le score acquis sur le terrain, à savoir, LE TITRE/SAILLY 2 – ABBEVILLE FC : 2 buts à 2.

La commission annule donc la défaite par pénalité au club d'ABBEVILLE et demande au service comptabilité de créditer la somme de 80 € sur le compte d'ABBEVILLE FC.

- **Match AMIENS MONTIERES 1 – AILLY SUR SOMME 2, D2 B du 04/12/2022**

Réserve d'AMIENS MONTIERES sur la qualification et la participation des joueurs d'AILLY SUR SOMME susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission précise que l'équipe 1 d'Ailly sur Somme ne joue pas ce dimanche 4 décembre 2022.

Réserve recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère qu'AILLY SUR SOMME n'a aligné aucun joueur ayant participé à la rencontre Chevrières Grandfresnoy – Ailly sur Somme 1 du 27 novembre 2022.

La commission dit que l'équipe d'AILLY SUR SOMME 2 n'a pas enfreint le règlement.

En conséquence, la commission entérine le score acquis sur le terrain, AILLY SUR SOMME 2 bat AMIENS MONTIERES sur le score de 2 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte d'AMIENS MONTIERES.

- **Match BOUILLANCOURT US 1 – OISEMONT FC 2, D4 A du 04/12/2022**

Réserve de OISEMONT FC sur la qualification et la participation du joueur GROUE Corentin de BOUILLANCOURT pour le motif que ce dernier serait suspendu à la date de la rencontre.

Réserve recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que le joueur GROUE Corentin a participé le 13 novembre contre USNF 2 ainsi que le 4 décembre contre OISEMONT 2.

M. GROUE Corentin étant suspendu pour un match à effet du 11 novembre ne pouvait être inscrit sur la FMI du 13 novembre 2022.

Et n'ayant pas purgé son match de suspension le 13 novembre 2022, il ne pouvait être inscrit sur la FMI du 4 décembre.

La commission dit que le joueur GROUE Corentin n'a toujours pas purgé son match de suspension à effet le 10 novembre 2022 et reste donc suspendu.

La commission dit que le club de BOUILLANCOURT est en faute pour les 2 rencontres.

En conséquence, elle donne match perdu par pénalité contre USNF 12 le 13 novembre 2022 sur le score de 4 à 0 ainsi que match perdu par pénalité contre OISEMONT 2 le 4 décembre 2022 sur le score de 3 à 0.

La somme de 200€ (2x100€ pour utilisation d'un joueur suspendu) sera mise au débit du compte de BOUILLANCOURT.

- **Match BLANGY BOUTTENCOURT SEP 2 – MAISNIERES AS 1, D5 A du 04/12/2022**

Réserve de BLANGY SEP sur la qualification et la participation des joueurs MAISNIERES susceptibles d'avoir aligné plus de 0 joueurs mutés,

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère qu'MAISNIERES a aligné 3 joueurs mutés (LAINE Gaétan, ANQUIER Allan, POUSSIER Ludovic).

Le club de MAISNIERES, étant en 4ème année d'infraction au statut de l'arbitrage, ne pouvait aligner aucun joueur muté.

En conséquence, la commission dit que le club de MAISNIERES était en infraction et donne match perdu par pénalité à MAISNIERES sur le score de 3 à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MAISNIERES.

- **Match PONT REMY SC 2 – CANDAS ABC2F 2, D5 C du 04/12/2022**

Evocation du club de CANDAS sur le fait que le joueur CAILLY Brian de PONT REMY serait suspendu à la date de la rencontre.

Réserve recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère que le joueur CAILLY Brian a purgé son match de suspension le 27 novembre et pouvait donc participer à la rencontre du 4 décembre 2022 en équipe réserve.

En conséquence, la commission dit que le club de PONT REMY n'était pas en infraction et homologue le résultat acquis sur le terrain, à savoir, 1 à 1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de CANDAS ABC2F.

- **Match FLESSELLES US 2 – AMIENS FC 2, D5 D du 27/11/2022**

La commission entérine le fait qu'AMIENS FC n'ayant que 4 joueurs, cette équipe est forfait pour cette rencontre.

Toutefois, dans son rapport, M. l'arbitre fait état d'une pression du capitaine d'AMIENS FC lui demandant de mettre un score sur la FMI ou de mettre le terrain impraticable, afin de ne pas être forfait.

La commission dit l'attitude du capitaine d'AMIENS FC non convenable.

Elle félicite M. l'arbitre d'avoir été ferme dans sa décision et de n'avoir pas cédé.

- **Match LE TITRE SAILLY ES 3 – OISEMONT TEMPLIERS SC 3, D6 A du 04/12/2022**

L'équipe 2 du TITRE SAILLY étant forfait ce dimanche 4 décembre 2022, l'équipe 3 de LE TITRE SAILLY ES 3 bien qu'ayant jouée est déclarée forfait.

OISEMONT TEMPLIERS SC 3 bat donc LE TITRE SAILLY 3 sur le score de 9 à 0 par forfait.

- **Match ABBEVILLE FC 1 – CAMBRON JS 3, D6 B du 27/11/2022**

La rencontre ayant débuté à 14 h 30 la commission se montre très surprise que la FMI soit validée et clôturée à 14 h 40 sur le score de 8 à 0 pour ABBEVILLE FC.

La 1^{ère} audition du 12 décembre 2022, ne pouvant se dérouler, à cause des emplois du temps des auditionnés, est reportée courant janvier.

Les 5 personnes suivantes seront donc reconvoquées en janvier :

- M. POIRION Richard (2410702829) d'ABBEVILLE FC : arbitre de la rencontre
- M. ALLANIC David (2547801882) d'ABBEVILLE FC: arbitre assistant
- M. HOLLEVILLE Arnaud (2488311771) d'ABBEVILLE FC : capitaine
- M. RICHE Michel (2427604538) de CAMBRON : arbitre assistant
- M. BELLETTE Rémy (2408335421) de CAMBRON : capitaine

En état de cause, une décision sera prise à la prochaine réunion et pourra engendrer des pénalités sportives et financières si les personnes auditionnées ne se présentaient pas à la convocation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS VÉTÉRANS

- **Match CORBIE US 1 – DREUIL FOOTBALL 1, Vétéran à 8 du 04/12/2022**

Rencontre non disputée suite à un arrêté municipal.

Le mail de l'envoi de l'arrêté municipal s'est retrouvé dans les spams des services du District, ce qui n'a pas permis de le voir immédiatement et donc de pouvoir reporter la rencontre dès le vendredi après midi.

Il y avait donc bien un arrêté ce weekend des 3 et 4 décembre 2022 sur les installations de Corbie.

Aussi, la commission fixe une nouvelle date pour cette rencontre, à savoir, le dimanche 12 Février 2023 à 10H.

JOURNÉE de CHAMPIONNAT REPORTÉE

Suite aux journées déjà reportées, soit totalement, soit partiellement, et peut être la journée des 17 et 18 décembre, la commission prend la décision de reporter ces rencontres sur janvier et février 2023.

Pour les Jeunes et Féminines, ce serait éventuellement sur le mois de janvier.

Pour les Seniors et les Vétéran à 8, ce serait plutôt sur le mois de février.

De ce fait, les 2 journées pour les groupes à 12 voire 11 équipes qui étaient prévues les 12 et 26 février pour la D1 et la D6B pourraient être reportées aux 4 et 11 juin 2023.

FMI MANQUANTE

- AMIENS RC U17 le 03/12 : amende de 50 €
- GROUCHES U14 le 03/12 : amende de 50 €

FORFAIT GÉNÉRAL

- ALBERT USOAAS (Féminine à 8) : amende de 50 €
- BERNAVILLE PROUVILLE (U13) : amende de 50 €

FORFAIT PONCTUEL

1^{er} Forfait :

D4	Frireulles	04/12/2022	20 €
D5	Woignarue 2	04/12/2022	20 €
D5	Ailly sur Noye 2	04/12/2022	20 €
D6	Le Titre/Sailly 2	04/12/2022	20 €
D6	Bernaville Prouville 2	04/12/2022	20 €

Fém. à 8	St Valéry	04/12/2022	10 €
U13	Abbeville Menchecourt	19/11/2022	10 €
U13	Ailly sur Noye 2	03/12/2022	10 €
U13	La Montoye	20/11/2022	10 €
U13	Sains St Fuscien 2	03/12/2022	10 €
U15	L'Etoile	03/12/2022	10 €
U15 à 8	Bernaville Prouville	03/12/2022	10 €
U15 à 8	Doullens 2	03/12/2022	10 €
U17	Doullens	03/12/2022	10 €
U17 à 8	Longpré A2LC	03/12/2022	10 €
U19	Pont Remy	03/12/2022	10 €
Vétéran	Conty/Loeuilly	04/12/2022	20 €
Vétéran	Montdidier	04/12/2022	20 €

2^{ème} Forfait :

D5	Amiens FC 2	04/12/2022	30 €
D6	Le Titre/Sailly 3	04/12/2022	30 €
D6	Prouzel Plachy 2	04/12/2022	30 €
Vétéran à 8	Blangy Tronville	04/12/2022	30 €

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Prochaine réunion : 21 décembre à 17 h 30 si la journée des 17 et 18 décembre se déroule ou vers mi-janvier si la journée des 17 et 18 décembre ne se déroule pas

**Le Président
P FOURÉ**

**le secrétaire de séance
N CAUVIN**